



Systeme Charlemagne

Déclaration de l'adresse de l'élève

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Version 1.0

Document mis à jour le 2015-07-01

RL310308

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 

HISTORIQUE DU DOCUMENT

LES MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS LA DERNIÈRE VERSION SONT **SURLIGNÉES** ET LE TEXTE ENLEVÉ EST RATURÉ (EXEMPLE : ~~TEXTE~~).

Version	Date	Modifications
1.0	2015-07-01	✧ Aucune modification par rapport à la dernière version de l'année précédente.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	2
1.1	BUT.....	2
2.	DONNÉES D'INFORMATION POUR LA DÉCLARATION DE L'ADRESSE DE L'ÉLÈVE	3
2.1	ÉLÈVE	3
2.1.1	Code permanent.....	3
2.2	ADRESSE (QUÉBEC/CANADA)	4
2.2.1	Type	4
2.2.2	Utilisation	4
2.2.3	Date de début	5
2.2.4	Date de fin	5
2.2.5	Pays	5
2.2.6	Organisme de référence	5
2.2.7	Numéro de téléphone	5
2.2.8	Numéro d'immeuble.....	6
2.2.9	Appartement.....	6
2.2.10	Nom de rue.....	6
2.2.11	Municipalité.....	6
2.2.12	Succ./Case postale.....	7
2.2.13	Ville/Village/Municipalité	7
2.2.14	Code postal	7
2.2.15	Code de province.....	7
3.	ANNEXE – ÉCRAN	8
3.1	DÉTAIL D'UNE ADRESSE	8

1. INTRODUCTION

1.1 BUT

Ce document est destiné aux organismes scolaires des réseaux public, privé et gouvernemental qui ont à transmettre au Ministère une déclaration de l'adresse de leurs élèves. Pour chacun des renseignements demandés, le lecteur trouvera :

- le nom mentionné à l'écran d'affichage de consultation et de mise à jour interactive;
- le nom officiel du renseignement;
- le format de transmission requis;
- une brève description qui inclut, au besoin, la liste des valeurs admises.

Une copie de l'affichage de la déclaration de l'adresse est présentée en annexe.

Un [tableau synthèse](#) est disponible sur le site extranet du système Charlemagne. Ce tableau présente, selon la situation géographique de l'adresse, les informations devant être considérées aux divers éléments constituant l'adresse.

En complément de ces informations, une liste des [domaines de valeurs](#) autorisées est disponible dans un document distinct. On y trouve, autant pour la formation des jeunes et des adultes que pour la formation professionnelle, la liste des valeurs suivantes :

- Code de province ou territoire du Canada (valable pour les codes de lieu de naissance);
- Code de pays;
- Code de langue (maternelle et parlée à la maison).

2. DONNÉES D'INFORMATION POUR LA DÉCLARATION DE L'ADRESSE DE L'ÉLÈVE

2.1 ÉLÈVE

2.1.1 Code permanent

Nom officiel : Code permanent

Format : 12 caractères alphabétiques et numériques

Le *code permanent* désigne de façon unique chaque élève inscrit dans le système de gestion de l'identification des élèves (ARIANE) du Ministère.

Le *code permanent* émis par le Ministère est obligatoire pour transmettre les renseignements de la déclaration de l'effectif scolaire.

2.2 ADRESSE (QUÉBEC/CANADA)

Pour créer une adresse de format Québec ou de format Canada

- choisir obligatoirement un *type* d'adresse « Municipale » ou « Postale » ainsi qu'un type d'*utilisation* de l'adresse, soit de correspondance, soit de correspondance temporaire ou de 2^e parent;
- fournir obligatoirement une *date de début* d'application de l'adresse en tenant compte du fait que l'élève doit disposer d'une adresse active au moment de la transmission d'une déclaration de financement ou de fréquentation;
- sélectionner obligatoirement un code de *pays*; il va de soi pour une adresse de format Québec ou de format Canada que le code de pays est 001, Canada;
- fournir obligatoirement un code d'*organisme de référence* : le même code-école ou le même code d'installation du réseau privé que celui utilisé dans la déclaration;
- à moins d'indications contraires de la part des parents de l'élève, fournir le numéro de téléphone des parents de l'élève;
- fournir séparément le *numéro d'immeuble*, le *nom de la rue*, le numéro d'*appartement* et le *code postal*;
- sélectionner obligatoirement un *code de province*; il va de soi pour une adresse de format Québec que le code de province est 016, Québec;
- ne pas fournir de nom de municipalité, mais un code de *municipalité* actif représentant la municipalité de l'adresse concernée;
- fournir, le cas échéant, le renseignement *succursale/case postale*.

2.2.1 Type

Nom officiel :	Type d'adresse
Format :	1 caractère alphabétique
Valeurs admises :	M Municipale P Postale

Le *type d'adresse* correspond à la distinction établie entre l'*adresse postale* qui permet de trouver le point de livraison du courrier d'un individu ou d'un organisme à partir de renseignements postaux particuliers et l'*adresse municipale* qui permet de trouver un lieu ou le point de livraison du courrier d'un individu ou d'un organisme à partir de renseignements de localisation municipale.

2.2.2 Utilisation

Nom officiel :	Type d'utilisation de l'adresse
Format :	3 caractères numériques
Valeurs admises :	011 Adresse de domicile 012 Adresse de pension 021 Adresse de correspondance ou de déplacement 026 Adresse de correspondance temporaire

Le *type d'utilisation de l'adresse* indique la raison pour laquelle une adresse est utilisée par une personne ou par un organisme.

2.2.3 Date de début

Nom officiel : Date de début d'application de l'adresse

Format : Date (10 caractères AAAA-MM-JJ)

La *date de début d'application de l'adresse* indique la date à compter de laquelle cette adresse est effective.

Une adresse nouvellement créée doit avoir une date de début plus récente que la date de début de l'adresse précédente. Si, par exemple, une mise à jour de l'adresse est demandée en date du 1^{er} avril 2008 et que l'adresse en cours, dans le système, possède une date de début au 1^{er} juin 2008, il faut s'assurer de la véritable adresse à considérer et si c'est bien celle du 1^{er} avril, alors il faut indiquer une date ultérieure au 1^{er} juin.

2.2.4 Date de fin

Nom officiel : Date de fin d'application de l'adresse

Format : Date (10 caractères AAAA-MM-JJ)

La *date de fin d'application de l'adresse* indique la date à compter de laquelle cette adresse ne doit plus être utilisée. Elle est obligatoire dans le cas d'une adresse temporaire.

2.2.5 Pays

Nom officiel : Code de pays

Format : 3 caractères numériques

Valeurs admises : Voir « [Domaines de valeurs](#) »

Le *code de pays* indique le pays, c'est-à-dire un territoire déterminé où vit une communauté humaine soumise à un mode d'autorité ou de juridiction par les Nations-Unies. Lorsque l'adresse se situe au Canada, aucun autre choix de pays que le Canada n'est offert.

2.2.6 Organisme de référence

Nom officiel : Code d'organisme de référence

Format : 6 caractères numériques

Le *code d'organisme de référence* identifie l'organisme scolaire ayant transmis les données de l'adresse d'un élève. (École, pour le réseau public; installation, pour le réseau privé; école gouvernementale, pour les écoles hors-réseau)

En interactif, un utilisateur qui ne relève pas de l'organisme de référence ne peut modifier l'adresse d'un élève de cet organisme. Cependant, en télétransmission, il est possible de modifier une adresse référée par un autre organisme scolaire.

2.2.7 Numéro de téléphone

Nom officiel : Numéro de téléphone

Format : 10 caractères alphabétiques ou numériques

Le *numéro de téléphone* indique le numéro de téléphone du domicile permanent de l'élève.

2.2.8 Numéro d'immeuble

Nom officiel : Numéro d'immeuble

Format : 10 caractères alphabétiques ou numériques
Seuls les lettres, chiffres, barres obliques, blancs ou les valeurs $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ sont acceptés.

Le *numéro d'immeuble* indique le numéro officiel attribué par une administration municipale à un immeuble.

2.2.9 Appartement

Nom officiel : Numéro d'appartement

Format : 6 caractères alphabétiques ou numériques
Seuls les lettres, chiffres, barres obliques, blancs ou les valeurs $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ sont acceptés.

Le *numéro d'appartement* fait référence au numéro attribué au logement d'un immeuble.

2.2.10 Nom de rue

Nom officiel : Nom de rue

Format : 25 caractères alphabétiques (majuscules ou minuscules, accentuées ou non) ou numériques
Les caractères spéciaux suivants sont admis à partir de la deuxième position : parenthèses, apostrophes, virgules, deux-points et blancs. Le point et le tiret sont acceptés aussi mais ne doivent pas figurer consécutivement dans cet ordre : « -. ».

Le *nom de rue* correspond au nom officiel attribué par une administration municipale à une voie de circulation. Il se compose des trois éléments suivants :

- une catégorie de voie de circulation qui représente le type de voie de communication tels une rue, une avenue, un boulevard ou l'abréviation reconnue par Postes Canada de ces termes;
- un élément spécifique qui comprend des particules de liaison et un nom spécifique d'odonyme et qui lui donne son nom propre (ex. : « de la Rivière » où « de » et « la » sont les particules de liaison et « Rivière » le nom spécifique d'odonyme);
- un élément facultatif qui situe géographiquement la voie, soit le point cardinal.

2.2.11 Municipalité

Nom officiel : Code de municipalité - Nom de municipalité

Format : 5 caractères numériques

Le *code de municipalité* identifie la municipalité à laquelle est associée l'adresse d'un individu ou d'un organisme ayant un lien d'affaires avec le Ministère. Une [liste des codes de municipalité](#) permet de repérer le code correspondant exactement à la municipalité visée par l'adresse.

Il est fortement recommandé d'utiliser les codes actifs, selon la colonne « Actif » de la liste amenée par l'outil « Loupe » du système. Ceci permet d'éviter les retours de courrier.

Le *code de municipalité* est utilisé seulement lorsque l'adresse se situe au Québec.

Une *municipalité* correspond au territoire du Québec sur lequel s'exerce un gouvernement local constitué en vertu du Code municipal.

2.2.12 Succ./Case postale

Nom officiel : Case postale et succursale

Format : 40 caractères alphabétiques ou numériques

La case postale ou la succursale est utilisée dans le cas d'une destination correspondant à un bureau de poste.

Dans le cas d'une succursale ou d'une case postale; il faut indiquer, dans le champ d'information, le terme adéquat soit « Succursale » (ou son abréviation), soit « Case postale » (ou son abréviation) et le numéro (ou lettre) correspondant. Ceci permet d'éviter un retour de courrier puisque le nom des champs n'est pas transcrit dans le libellé d'une adresse.

2.2.13 Ville/Village/Municipalité

Nom officiel : Nom de municipalité pour l'adressage

Format : 38 caractères alphabétiques (majuscules ou minuscules, accentuées ou non) ou numériques

Les caractères spéciaux suivants sont admis à partir de la deuxième position : parenthèses, apostrophes, virgules, deux-points et blancs. Le point et le tiret sont acceptés aussi mais ne doivent pas figurer consécutivement dans cet ordre : « -. ».

Le *nom de municipalité pour l'adressage* indique la ville, le village ou la municipalité dans une ligne d'adresse en complément d'information de la municipalité déduite du code de municipalité.

Ce supplément à l'adresse peut être très utile si on présume que Postes Canada ne pourra livrer au bon endroit avec le seul nom de municipalité rattaché au code indiqué.

2.2.14 Code postal

Nom officiel : Code postal

Format : 6 caractères alphabétiques et numériques
Lettre et chiffre en alternance tel A1A 1A1

Le *code postal* est le code alphanumérique intégré dans une adresse pour faciliter l'acheminement du courrier au Canada.

2.2.15 Code de province

Nom officiel : Code de province ou de territoire - Province ou territoire

Format : 3 caractères numériques

Valeurs admises : Voir « [Domaines de valeurs](#) »

Le *code de province ou territoire du Canada* indique l'identifiant retenu par le Ministère pour représenter une province ou un territoire du Canada.

3. ANNEXE – ÉCRAN

3.1 DÉTAIL D'UNE ADRESSE

Détail

Élève

Code permanent

Adresse

Format d'adresse Québec Canada États-Unis International

*Type

*Utilisation

*Date de début

Date de fin

*Pays

*Organisme de référence

Numéro de téléphone

Commentaire

Québec/Canada

Numéro d'immeuble

Appartement

Nom de rue

*Municipalité

Succ./Case postale

Ville/Village/Municipalité

*Code postal

*Code de province

Enregistrer